

Compte-rendu du conseil municipal de Sénéchas du 2 novembre 2020.

L'an deux mille vingt et le deux novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébelieu Françoise, Doyelle Didier, Flouret Julie, Romain Legendre, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusés : Cravotta Maryse qui a donné procuration à Julie Flouret Mejean, Joseph Camille qui a donné procuration à René Meurtin, Huys Philippe,

Absents : Delaunay François,

Secrétaire de séance élue : Julie Flouret Mejean

Après avoir approuvé le compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2020-059 : DM n°2 M14

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

Compte 6132 locations immobilières : + 850 € (obligation de relogement pendant 15 jours chez M. Bernard Agulhon d'un locataire (Juste Bertet) suite à dégât des eaux)

Compte 60612 (électricité) : + 1500 €

Compte 022 Dépenses imprévues : - 2350 €

Section d'investissement :

Dépenses investissement compte 238 : 10000 €

Recette Investissement compte 238 : 10 000 € (avances aux entreprises sur le marché de la salle polyvalente)

Compte dépenses 21318-041 : 23 000 €

Compte recettes : 2031-041 : 23 000 €

(transfert des études suivies de réalisation marché salle polyvalente).

Virement de crédit en investissement :

Compte 2181 : + 10 000 € (installations générales, agencements et aménagements divers)

Compte 2184 (mobilier) : + 10 000 €

(Prévision pour meubler et agencer la salle polyvalente)

A prendre sur le compte 21318 : -20 000 €.

2020-060 : Délibération du conseil municipal refusant le transfert de la compétence PLU à Alès Agglomération.

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 du 18 décembre 2018 constatant les compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 la communauté d'agglomération deviendra compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte

communale à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté Alès Agglomération.

2020-061 : indemnité de confection budgétaire.

A l'unanimité, le conseil municipal vote l'indemnité de confection budgétaire (30,49 €/an) à monsieur le trésorier de La Grand-Combe. Cette délibération sera valable jusqu'à nouvel ordre.

2020-062 : Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale prévu à l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, en matière :

- d'assainissement
- d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- de police de la circulation et du stationnement
- de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi
- d'habitat.

Après discussion, le maire prendra un arrêté pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale tels qu'édictés ci-dessus.

2020-063 : Commissions extramunicipales : Un appel a été lancé pour que les personnes non élues puissent s'inscrire en mairie. Suite à ceci, il a été décidé que le comité des fêtes serait une entité (personne morale) au sein de la commission « festival de jazz et cinéma d'art et d'essai ». Une réunion avec toutes les personnes intéressées se tiendra en janvier 2021 pour créer une association autour de ce thème. L'association « Sénéchas en forme » sera quant à elle associée à la commission « parcours santé et chemin des arts » en tant que personne morale.

Pour la commission « sentier autour du barrage », l'entrevue avec Monsieur Patrick Malavieille ayant été déprogrammée, on attend cette rencontre pour décider de la suite à donner à ce projet.

Cette commission est validée et est ainsi constituée :

Président : René MEURTIN

Vice-président : Jean-Pierre AUBERT

Membres : Françoise CEBELIEU, Maryse CRAVOTTA, François DELAUNAY, Didier DOYELLE, Philippe HUYS, Camille VIGNES.

Membres extérieurs : Olivier AUDINOT, Olivier DEVES, Elie FLOURET et Roger BOUGET

Quant à la commission « point multiservices, bar, restaurant », une réunion est prévue le 24 novembre à 18h pour amorcer ce projet.

Les commissions autres seront validées lorsque l'on connaîtra l'ensemble des participants.

2020-064 : Cession à la SCI Clémentine et Noellie de 2 parcelles de terrain.

Didier Doyelle proche de la SCI, sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote concernant cette décision.

Le maire rappelle que lors d'une séance précédente, il avait été décidé de consulter deux spécialistes en immobilier à savoir un notaire et un agent immobilier. Ils ont confirmé que le prix à l'hectare était estimé dans le secteur entre 700 € et 1000 € selon la nature du terrain.

La SCI « Clémentine et Noellie » a fait une proposition à 400 € pour l'ensemble des 2 parcelles. Cette proposition est largement supérieure au prix découlant des estimations reçues.

Par 4 voix + 1 procuration pour, et 2 abstentions + 1 procuration (abstention),

Le conseil municipal décide la cession des terrains section B 239 (1a 95 ca) et B 193 lieu-dit le champ des brus (5a 82) pour une superficie totale de 7a 77 ca au prix de 400 €.

Le conseil municipal décide que l'acte sera passé devant Maître Yasmina Bouaziz-Sanial, notaire à Génolhac. Les frais seront supportés par l'acquéreur,

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Repas des aînés : pour cause de crise sanitaire, le repas de fin d'année est annulé. Ils recevront une petite attention en fin d'année.

2020-065 : Indivision :

Monsieur le maire propose que la parcelle sur laquelle est installée l'assainissement non collectif regroupé au nord du village soit achetée en indivision à constituer par les personnes qui l'utilisent à savoir : la commune de Sénéchas (2 logements), Polge Jean-Pierre (2 logements), Molines Jean-Luc, Gauthier François et Charles, Derouf Bernard.

Les élus souhaitent que les frais de notaires et de géomètres soient assurés par les indivisionnaires au prorata des équivalents habitants.

2020-066 : Association la voie Régordane : Par 5 voix contre et 4 abstentions, la commune ne souhaite pas renouveler son adhésion à l'association La Voie Régordane chemins de tolérance.

2020-067 : Actualisation des loyers.

Monsieur le maire rappelle la formule de révision des loyers :

Loyer révisé = loyer hors charge X IRL applicable à la date de révision / IRL applicable à la dernière date de révision

Il propose les actualisations suivantes :

Société communale de chasse : 550 € X 130,57 (T01/2020) / 124,25 (T01/2013) : **577,97 €/an**

(cette décision annule et remplace la décision concernant la location du local « chasseurs » du 22.09.2020).

Dutray Claire (ancienne mairie) : 505 € X 130,59 (T03/2020) / 126,46 (T03/2017) : **521,49 €/mois**

A l'unanimité, les nouveaux tarifs sont adoptés et applicables suivant les conditions des baux.

2020-068 : relogement de locataires suite à un dégât des eaux

Conformément à la décision modificative n°2, le conseil autorise, à l'unanimité, le paiement d'une location pendant 15 jours à M. Bernard Agulhon (500 €) pour le relogement de locataires (Juste Pierre/ Berte Tilda) suite à un dégât des eaux à l'ancienne école de Martinenches.

La séance est levée à 20h.